

PROCÉDURE D'ABANDON DE SÉPULTURES

La place venant à manquer au cimetière, Monsieur le maire a été amené à mettre en place une procédure d'abandon de sépultures.

Dans un premier temps, il y a constat de l'abandon lorsque la tombe n'est pas entretenue. **C'est pour cela que l'agent communal d'entretien ne fauche plus l'herbe sur les tombes**, ce qui par ailleurs ne devrait pas lui incomber.

La mairie recherche les propriétaires (ou ayant droit), si elle ne les trouve pas après un mois, un document est affiché à la mairie et au cimetière, un panneau indiquant que la procédure d'abandon est lancée est apposé sur la tombe.

Si au bout de trois ans personne ne s'est manifesté, l'emplacement pourra être réutilisé. Les restes seront placés dans un ossuaire.